

SYNTHÈSE CONFORMITÉ FORMATIONS CORDISTE IRATA

1/ Visée de la synthèse.....	1
2/ Présentation d'IRATA.....	2
2.1/ L'ICOP (International Code Of Practice – Code de bonnes pratiques international)	3
2.2/ L'Audit pour l'adhésion des sociétés membres.....	6
2.3/ Le TACS (Training, Assessment & Certification Scheme – Programme de formation, d'évaluation et de certification des techniciens).....	7
3/ Programme IRATA de formation, évaluation et certification des techniciens cordistes	10
3.1/ Parcours de formation, évaluation et certification avec revalidation des compétences.....	10
3.2/ Contenu détaillé du programme de formation, évaluation et certification des techniciens	11
4/ Conformité normative du système IRATA	15
5/ Cadre réglementaire en vigueur.....	18
6/ Analyse de la conformité entre le système IRATA et le cadre réglementaire en vigueur	20
7/ Reconnaissance du système IRATA au niveau institutionnel national.....	21
8/ Références.....	24

1/ Visée de la synthèse

La présente synthèse vise à apporter un éclairage technique sur le niveau de conformité présenté par les formations IRATA (Industrial Rope Access Trade Association – *Association des métiers de l'accès industriel au moyen de cordes*), avec le cadre réglementaire et normatif français applicable.

Cette synthèse présentera le principe du système IRATA, particulièrement pour ce qui relève de la formation des effectifs opérationnels, et prendra en compte le cadre réglementaire et les exigences et recommandations normatives ou institutionnelles applicables à la formation à l'utilisation des systèmes d'accès par cordes, en vue d'évaluer objectivement le niveau de conformité du système IRATA avec les exigences visées.

2/ Présentation d'IRATA

IRATA est une association regroupant des entreprises membres, fournissant des services de travaux, de formation, ou les deux, dans le domaines des systèmes d'accès par cordes et de protection individuelle contre les chutes et est reconnue au niveau mondial comme étant la principale référence dans le domaine de l'accès industriel au moyen de cordes. L'association compte plus de 540 entreprises membres et a formé et certifié plus de 150 000 techniciens cordistes dans le monde entier.

L'une des principales raisons de la fondation d'IRATA en 1987 en Grande-Bretagne est le constat que la législation existante ne couvrait pas les techniques d'accès par cordes. Depuis cette date, IRATA travaille en étroite collaboration avec le HSE (Health & Safety Executive – autorité britannique compétente en matière d'inspection du travail) afin de mieux planifier et encadrer les opérations au moyen de cordes, ainsi que la formation aux opérations envisagées.

Le Code de bonnes pratiques internationales IRATA (ICOP) détient dorénavant le statut de ACoP/CoP (Approved Code of Practice – Code de bonne pratique approuvé par l'institution HSE), fournissant une garantie établie de conformité réglementaire, en tout cas dans un pays voisin, membre de l'Union Européenne.

NOTE : La réglementation britannique en matière de prévention des risques professionnels et de travaux temporaires en hauteur est subordonnée exactement aux mêmes normes supra-nationales que la réglementation française (Directive 89/391CEE et Directive 2001-45 CE).

Le système IRATA a donc été créé et développé en conformité avec les directives européennes applicables, et pas seulement en conformité avec les dispositions particulières britanniques, ce qui lui octroie de fait une présomption solide de conformité aux exigences réglementaires françaises.

L'amélioration continue en matière de santé et sécurité au travail est au cœur du système IRATA, qui mène des actions de sensibilisation renforcée (par exemple la vaste campagne de sensibilisation au risque lié à la mauvaise gestion des frottements suite à un accident mortel de 2011 – Voir Edge management poster & videos) et de centralisation et diffusion d'information, à travers la publication annuelle et en libre consultation du rapport WASA (Work and Safety Analysis – Analyse de travail et de sécurité), rendant compte de manière très détaillée de l'activité annuelle des sociétés membres, de leur nombre en activité, du nombre de travailleurs employés, des remontées d'incidents-accidents et de situations dangereuses, partageant les conclusions de ces analyses avec le monde entier.

Ces dernières années ont vu l'organisation croître à un rythme remarquable, et arriver à un point où ses entreprises membres travaillent en moyenne 19 millions d'heures chaque année sur tous les continents et dans tous les domaines d'activités avec systèmes d'accès par cordes, avec des performances santé et sécurité au travail remarquables et inégalées : 0 accident mortel sur toutes les activités prises en compte et 0 accident grave sur cordes pour 16000 techniciens cordistes ayant effectué chacun en moyenne 1200 heures de travail, selon les dernières données publiées (voir rapport WASA 2019).

NOTE : à titre de comparaison, le domaine des travaux sur cordes en France emploie environ 8000 travailleurs réguliers sur une base annuelle et déplore un ou plusieurs décès au travail sur cordes systématiquement chaque année (24 recensés depuis 2006), de nombreux accidents graves et jamais aucune remontée d'information, aucune transparence n'existant malheureusement à ce niveau, à un tel point qu'une association de victimes et de proches de victimes d'accidents du domaine en France s'est constituée ces dernières années pour tenter de lutter contre ce fléau (voir partie 8/ Références).

Le système IRATA est fondé sur trois axes :

- L'ICOP (International Code Of Practice – Code de bonnes pratiques international)
- L'Audit pour l'adhésion des sociétés membres
- Le TACS (Training, Assessment & Certification Scheme – Programme de formation, évaluation et certification des techniciens cordistes)

2.1/ L'ICOP (International Code Of Practice – Code de bonnes pratiques international)

Ce document-cadre définit et détaille, sur 280 pages dans sa troisième version de 2016, les exigences et recommandations applicables aux opérations en hauteur avec systèmes d'accès par cordes et à la formation aux opérations envisagées, en deux parties :

Partie 1 – Principes et contrôles, définissant les lignes directrices du standard IRATA sur les points suivants :

- Planification des opérations
- Formation et compétence
- Encadrement et supervision
- Sélection, soin, maintenance et inspection du matériel
- Méthodes de travail
- Zones d'exclusion
- Procédures d'urgence
- Techniques étendues
- Contrôle de la qualité et de la sécurité

Partie 2 – Conseils détaillés, fournissant une description précise des attendus du standard IRATA sur les points suivants :

- Planification
- Analyse préalable aux travaux
- Évaluation des risques
- Méthodologies de sécurité
- Procédures et personnel en place avant le début des travaux
- Sélection des cordistes
- Compétences
- Formation (TACS + autres niveaux de compétence : instructeur / évaluateur / auditeur)
- Encadrement et supervision des opérations
- Sélection du matériel (évaluation spécifique à l'opération / réglementation et normes applicables / limites d'utilisation et compatibilité / détail des équipements utilisés)
- Marquage et traçabilité du matériel
- Inspection, entretien et maintenance du matériel
- Checklist pour l'inspection des équipements
- Principales méthodes pour les travaux sur cordes
- Autres travaux avec harnais concernés par les méthodes d'accès en hauteur
- Résistance aux produits chimiques et propriétés de certaines fibres synthétiques utilisées dans la fabrication des équipements d'accès par cordes
- Intolérance orthostatique (intolérance à la suspension)
- Actions recommandées dans la protection des supports d'assurance (gestion des frottements)
- Facteurs de chute, hauteurs de chute et risques associés

Ce code de bonnes pratiques constitue un réel manuel opérationnel d'amélioration des entreprises, une base documentaire sans équivalent qui en plus de rappeler les principes en conformité avec les attendus réglementaires, définit la plupart des mesures utiles à la mise en œuvre en sécurité très précisément. On peut retenir parmi les plus concrètes, de manière non exhaustive :

- Le recours aux techniques d'accès par cordes doit systématiquement être conditionné à une justification du moyen d'accès et positionnement au poste de travail tenant compte de la primauté des mesures de prévention collectives ;
- Une évaluation particulière des risques et un mode opératoire incluant une procédure de sauvetage adaptée à chaque phase de travail doivent obligatoirement encadrer chaque opération ;
- Un technicien niveau 3 désigné superviseur de sécurité doit systématiquement encadrer sur le terrain chaque opération ;
- Les équipements de protection individuelle mis à disposition des travailleurs doivent être sélectionnés spécifiquement au regard du cadre particulier d'utilisation et être conformes aux exigences normatives applicables ;
- L'outillage utilisé doit être sécurisé par un moyen approprié, relié à l'utilisateur ou à la structure. Les outils d'un poids significatif précisé par évaluation des risques doivent être suspendus à une corde supplémentaire dédiée ;
- Le système d'accès par cordes doit toujours comporter au moins deux cordes amarrées à deux points d'ancrage distincts, et quatre cordes dans certaines configuration prenant en compte le risque lié au tirant d'air latéral.

« Le CBPI d'IRATA reflète les meilleures pratiques actuelles. En outre, il est exigé des membres d'IRATA International, comme condition d'adhésion, qu'ils se conforment aux principes du code de bonnes pratiques. Le document a été compilé grâce à l'expérience d'entreprises établies de services d'accès par corde. Il est le fruit de plusieurs années de connaissances acquises en travaillant avec différents organismes de santé et de sécurité nationaux, internationaux, régionaux et commerciaux, auxquels IRATA International est redevable pour leurs conseils et leur aide. »

Site internet IRATA

NOTE : Au niveau français, aucun équivalent au Code de bonnes pratiques d'IRATA n'existe à l'heure actuelle. Seul le volet des compétences et de la formation des travailleurs est pris en compte – dans une certaine mesure – à travers, par exemple, le programme de formation et certification des cordistes sur deux niveaux SFETH/DPMC CQP Cordiste, représentant 34 entreprises françaises des branches professionnelles du bâtiment et des travaux publics. Les modalités précises de mise en œuvre des techniques d'accès et positionnement par cordes dans le cadre réel de travail ne sont malheureusement aucunement définies de manière appropriée sur les plans technique et organisationnel.

À défaut, ce Code de bonnes pratiques IRATA peut constituer une ressource pertinente pour toute société, même non membre d'IRATA, exerçant des activités de travaux sur cordes dans un pays dont la législation au travail est subordonnée aux directives européennes 89/391CEE et 2001-45 CE, comme la France, et souhaitant profiter des meilleures recommandations visant à mettre en place et maintenir un système de travail sécurisé s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

C'est pourquoi certaines des entreprises françaises les plus exigeantes en matière de sécurité et santé au travail exigent la mobilisation de techniciens cordistes certifiés IRATA, même si les sociétés contractantes employant ces techniciens ne sont pas membres d'IRATA, c'est le cas par exemple de Total Exploration et Production, comme spécifié dans la règle générale HSE Total E&P Travaux en hauteur 044 correspondante.

Témoignages de représentants du HSE (autorité britannique de contrôle du travail) au sujet du Code de bonnes pratiques (ICOP) IRATA :

Éloges

Code de bonnes pratiques pour l'accès par corde d'IRATA International.

Bien que le nombre d'accidents causé par des chutes baisse régulièrement, les chutes depuis une hauteur demeurent la cause la plus courante de décès sur le lieu de travail. Elles représentent la plus grande cause de lésions graves et mortelles dans le cadre des activités de construction et de maintenance. En matière de travaux en hauteur, la sécurité est essentielle. S'assurer que les individus utilisent correctement les équipements d'accès joue un rôle fondamental à ce titre.

HSE reconnaît que, vu la diversité des méthodes de travail en hauteur qui existent, l'accès par corde est une technique acceptée, à utiliser dans des circonstances appropriées.

J'ai le plaisir de réitérer le soutien de HSE aux conseils fournis par IRATA dans ce domaine. Ce code de bonnes pratiques volontaire expose les bonnes pratiques pour les particuliers et les entreprises qui utilisent des équipements d'accès par corde. Il permettra de veiller à minimiser ou éviter les risques menaçant la sécurité et la santé en la matière.

Philip White

Inspecteur général de la construction, HSE

La Division de sécurité offshore de HSE s'associe au soutien général que HSE continue à apporter au code de bonnes pratiques volontaire d'IRATA. L'utilisation de ce code de bonnes pratiques est également recommandée pour les travaux offshore lorsqu'il faut recourir aux méthodes d'accès par corde.



Rog Thomson

Inspecteur principal général de la sécurité et de la santé,

Division de la sécurité offshore

REMARQUE Le qualificatif 'volontaire' utilisé dans les éloges est sensé signifier que le respect du code de bonnes pratiques d'IRATA International n'est pas une exigence légale prescrite par le droit britannique. Toutefois, il est obligatoire pour les membres d'IRATA International de se conformer aux principes du code de bonnes pratiques. Cela constitue une obligation de leur affiliation.

2.2/ L'Audit pour l'adhésion des sociétés membres

Le système IRATA est fondé sur une démarche d'amélioration continue impliquant en premier lieu les entreprises employant des techniciens cordistes.

Ce programme définit précisément les critères applicables aux sociétés membre de l'association, menant des activités de travaux ou de formation ou les deux, et le processus d'audit et de certification visant à atteindre et maintenir l'adhésion.

Le principe du système IRATA est en effet global et vise un ensemble cohérent : **les techniciens sont formés et évalués d'après un programme et des critères définis et doivent faire réévaluer leurs compétences périodiquement, et il en est de même pour les sociétés prétendant mener des activités sur cordes, elles doivent également démontrer périodiquement qu'elles répondent aux exigences définies par le programme d'audit pour l'adhésion**, à travers un processus d'audit et recertification régulier (cycle de trois ans).

Les sociétés membres d'IRATA s'engagent à mettre en place et maintenir un système de travail en sécurité conforme aux exigences et recommandation de l'ICOP, du TACS et des critères d'audit fixés par IRATA, correspondant aux meilleures pratiques reconnues en matière de planification et gestion des opérations en hauteur incluant des systèmes d'accès par cordes et de formation à ces opérations.

Les sociétés membres s'engagent également à communiquer régulièrement leurs statistiques santé et sécurité au travail et emploi, ainsi qu'à informer l'association de la survenue de tout incident/accident ou situation dangereuse, en vue d'analyser et partager les informations utiles à la prévention des risques liés aux activités professionnelles avec systèmes d'accès par cordes, au sein de l'association et au-delà (diffusion par IRATA de manière totalement libre de toutes les informations et retours d'expérience liés à la santé et à la sécurité au travail).

Cet axe de l'audit pour l'adhésion des sociétés membres fait partie du contenu de formation délivré aux techniciens IRATA et ne sera pas développé dans cette synthèse, toutefois il est à retenir que **le système IRATA planifie la prévention des risques et la maîtrise opérationnelle liées aux opérations en hauteur avec systèmes d'accès par cordes en définissant précisément les prérogatives et responsabilités du ressort des sociétés entretenant de telles opérations et employant des cordistes, en mettant à leur disposition une approche et un cadre structurés, fondés sur le principe d'amélioration continue PDCA**, tel que pratiqué par les normes ISO de management systèmes les plus reconnues (voir partie 4/ Conformité normative du système IRATA).

2.3/ Le TACS (Training, Assessment & Certification Scheme – Programme de formation, d'évaluation et de certification des techniciens)

Ce document et programme éponyme précise les modalités techniques de formation et d'évaluation des techniciens cordistes de manière détaillée, fournissant les critères de formation et d'évaluation ayant pour but de développer, maintenir et évaluer les compétences attendues, et garantir que la formation est dispensée selon les normes requises, en complément de l'ICOP.

Ce programme se développe sur trois niveaux de certification opérationnels :

- Technicien niveau 1 : ce technicien est capable de réaliser une variété limitée de tâches sous la supervision d'un niveau 3 superviseur de sécurité et de maîtriser certaines notions. Ces tâches et notions sont les suivantes :

- a) Comprendre et appliquer les procédures d'accès par cordes (manœuvres de base), les modes opératoires et les évaluations des risques associées ;
- b) Être responsable des tests pré-utilisation de son propre équipement d'accès par cordes ;
- c) Être capable d'aider dans les tâches d'installation des systèmes et autres opérations, sous les conseils d'un technicien de niveau plus élevé ;
- d) Être capable d'entreprendre un sauvetage simple en situation de descente, et aider dans le cadre d'opérations de sauvetage (manœuvres complexes).

- Technicien niveau 2 : c'est un technicien expérimenté capable de réaliser des tâches plus complexes sous la supervision d'un niveau 3 superviseur de sécurité. Il est :

- a) Capable de démontrer les connaissances et compétences requises au niveau 1 ;
- b) Capable de procéder à des tâches d'installation des cordes plus complexes, incluant des fractionnements, des déviations et des cordes en tension ;
- c) Capable d'entreprendre des sauvetages dans une variété de situations ;
- d) Capable de concevoir et implémenter des systèmes de hissage de charges.

- Technicien niveau 3 : c'est un technicien expérimenté dont la responsabilité est de comprendre et mettre en œuvre les procédures d'accès par cordes, les modes opératoires et les évaluations des risques associées, et qui :

- a) Est capable de démontrer les connaissances et compétences requises aux niveau 1 et 2 ;
- b) Comprend les composants et les principes du système de travail en sécurité IRATA ;
- c) Est parfaitement au courant des techniques de travail et de la législation applicables ;
- d) Détient une connaissance étendue des techniques avancées d'installation des cordes et de sauvetage ;
- e) Est titulaire d'un certificat de sauveteur secouriste du travail adapté et à jour.

Le technicien niveau 3 peut être désigné superviseur de sécurité.

Les compétences définies par ces trois niveaux opérationnels sont en cohérence avec les attributions et prérogatives des techniciens dans le cadre de leur activité professionnelle prévue et se trouvent présentées dans le détail en partie 3.2/ de la présente synthèse.

En vue d'assurer la fonction de supervision effective des opérations, le Code de bonnes pratiques IRATA stipule que toute opération doit être encadrée sur site par un superviseur de sécurité et précise qu'un technicien niveau 3 peut être désigné superviseur de sécurité.

Son rôle est de s'assurer que le travail est accompli en conformité avec le Code de bonnes pratiques international IRATA, de la manière définie dans les procédures encadrant l'opération et avec l'objectif de zéro accident, zéro déchet et zéro défaut.

En plus d'être titulaire du plus haut niveau de qualification opérationnelle cordiste, IRATA niveau 3, le superviseur de sécurité doit détenir les compétences lui permettant notamment de :

- transmettre aux équipes les instructions issues des modes opératoires établis et des évaluations des risques associées ;
 - s'assurer que chaque membre de l'équipe a compris les instructions délivrées et se trouve en bon état physique et psychique pour entreprendre le travail ;
 - superviser le travail sur cordes et tout sauvetage dans les situations de travail prévisibles dans le cadre de l'opération ;
 - compléter et adapter la documentation d'encadrement des opérations ;
- NOTE : l'évaluation d'un technicien IRATA niveau 3 comprend la rédaction par le candidat d'un mode opératoire incluant une procédure de sauvetage complexe et de l'évaluation des risques associées, et la mise en œuvre des méthodologies définies, dont une manœuvre de sauvetage complexe impliquant la participation de plusieurs intervenants simultanés.*
- rendre compte à son encadrement hiérarchique de l'activité sur site, particulièrement sur le plan de la santé et sécurité au travail (un système de transmission des informations doit être établi et identifié).

Le maintien des acquis, de manière documentée et traçable, est au cœur du programme de formation, évaluation et certification des techniciens IRATA à travers plusieurs dispositifs :

- Le titre de certification pour chaque niveau est assorti d'une **durée de validité de trois ans**. Les compétences de chaque technicien doivent être obligatoirement réévaluées dans cet intervalle pour que le titre de certification demeure valide ;
- Si un technicien ne travaille pas sur cordes pendant une durée supérieure à six mois pendant la durée de validité de son titre de certification, il doit, avant de pouvoir reprendre une activité professionnelle sur cordes sur la base de sa certification IRATA, suivre un **cours de rafraîchissement** d'une journée ;
- Toute **l'activité professionnelle sur cordes de chaque technicien IRATA est consignée** par périodes de deux semaines sur le logbook nominatif délivré à chaque technicien, détaillant sur chaque période les tâches productives effectuées, les méthodes d'accès par cordes et de protection individuelle contre les chutes utilisées, référencées selon la nomenclature IRATA (voir 3.2/ de cette synthèse), la société employant le technicien, la hauteur maximale d'intervention, le type de site et son adresse, le nombre d'heures travaillées et la signature du niveau 3 superviseur de sécurité ayant encadré l'activité et attestant des informations consignées.

La bonne tenue de ces logbooks est une condition obligatoire pour se présenter à toute évaluation à une certification IRATA à un niveau supérieur et pour être en mesure d'attester de son niveau de certification.

Il est à noter également que le programme de formation, évaluation et certification des techniciens IRATA est un programme de formation continue : comme spécifié en partie 3.1/ de cette synthèse, pour se présenter en formation en vue de passer un niveau IRATA supérieur, après un délai minimal d'un an, le technicien doit être en mesure de justifier de 1000 heures de travail effectuées dans le cadre correspondant aux prérogatives et responsabilités associées à son titre de certification en cours de validité. Pour attester de cette activité de 1000 heures, les données consignées dans le logbook du technicien font foi et doivent être conformes pour permettre une présentation à l'examen.

Donc un technicien IRATA 1 se présentant à une formation IRATA 2 dans les conditions prévues par le programme de formation, évaluation et certification des techniciens IRATA aura profité non seulement d'une semaine de formation initiale, mais d'une semaine de formation initiale suivie de 1000 heures et un an de formation continue sur site, supervisé par un technicien niveau 3 désigné superviseur de sécurité.

Si les techniciens IRATA salariés de sociétés membres d'IRATA profitent automatiquement de ce cadre de supervision, de formation continue et de traçabilité, **les techniciens cordistes certifiés IRATA mais n'étant pas employés par des sociétés membres d'IRATA peuvent également profiter du même niveau de traçabilité** (IRATA a édité une note à l'attention des techniciens concernés ne pouvant pas faire signer leurs logbooks par un superviseur niveau 3 comme prévu, donnant toutes les instructions utiles) **et de supervision** (les compétences associées à chaque niveau de certification sont très précisément définies par le programme IRATA (TACS et ICOP déclinant de manière exhaustive les prérogatives opérationnelles pouvant être associées à chaque niveau), à disposition des employeurs de techniciens IRATA. Il appartient alors à ces derniers de leur donner les instructions appropriées en tenant compte de leur niveau de compétence et de les affecter à un poste adéquat (le niveau de supervision requis par un technicien IRATA niveau 1 est par exemple très bien défini dans les documents-cadres IRATA).

Il est admis et prévu par le système IRATA que les techniciens IRATA puissent travailler pour des sociétés non membres d'IRATA, à condition que ces techniciens profitent d'un cadre organisationnel et de prévention équivalent aux exigences et recommandation du Code de bonnes pratiques IRATA et conforme à la réglementation de la zone géographique concernée.



Illustrations : Logbook à destination des techniciens cordistes IRATA pour consignation et traçabilité de leur activité professionnelle.
Crédits : <https://www.ttrinternational.com> et <https://blog.safework4you.com>

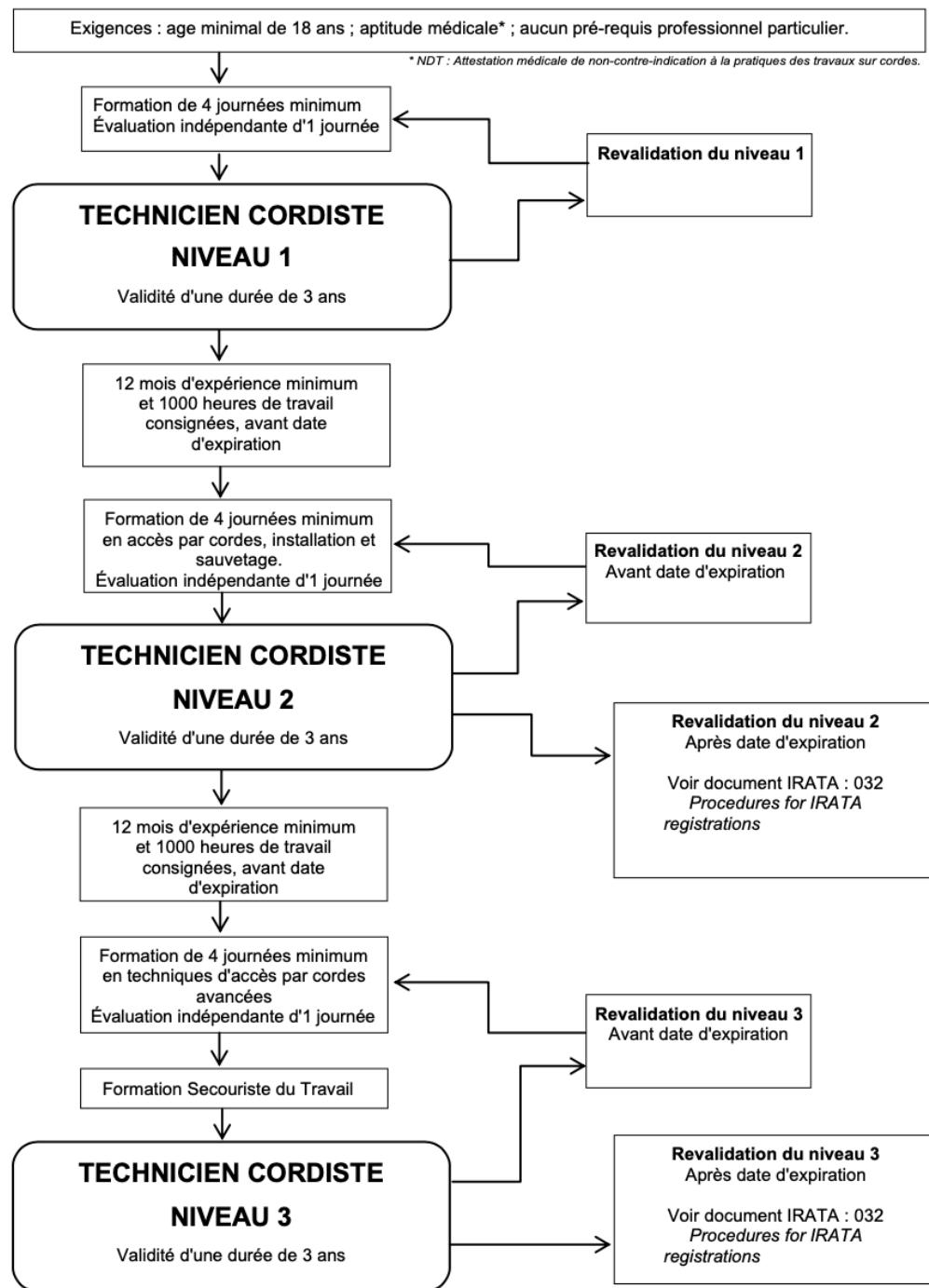
3/ Programme IRATA de formation, évaluation et certification des techniciens cordistes

3.1/ Parcours de formation, évaluation et certification avec revalidation des compétences

CHARLES LANZA
IRATA 3/31814/I
SUPERVISOR & INSTRUCTOR
CLZROPEACCESS@GMAIL.COM
+ 33650262105

**TRADUCTION EFFECTUÉE HORS DU
CONTROLE D'IRATA INTERNATIONAL,
SE RÉFÉRER À LA VERSION ORIGINALE :
IRATA TRAINING SCHEME FLOWCHART**

PROGRAMME DE FORMATION IRATA - DIAGRAMME



Des ré-evaluations indépendantes d'IRATA International sont requises tous les trois ans à tous les niveaux, consécutivement à au moins quatre jours de formation. Les techniciens cordistes non impliqués dans du travail sur cordes pendant six mois ou plus devraient suivre une formation de rafraîchissement. Les détenteurs de certificats IRATA niveau 2 ou niveau 3, expirés depuis plus de six mois, devraient contacter un centre de formation agréé IRATA International pour obtenir des informations sur la procédure de revalidation. Pour s'assurer que les techniciens cordistes sont à jour de leur certification, les ré-evaluations peuvent être effectuées jusqu'à six mois avant la date d'expiration, sans aucune pénalité de temps (NDT : la date de ré-evaluation retenue sera la date initiale de validité inscrite sur le certificat). Chaque société membre d'IRATA International devrait s'assurer que ses employés détiennent des certificats en cours de validité.

3.2/ Contenu détaillé du programme de formation, évaluation et certification des techniciens

CHARLES LANZA
IRATA 3/31814/I
SUPERVISOR & INSTRUCTOR
CLZROPEACCESS@GMAIL.COM
+ 33650262105

**TRADUCTION EFFECTUÉE HORS DU CONTRÔLE
D'IRATA INTERNATIONAL, SE RÉFÉRER AU DOCUMENT :
IRATA TACS 3.1 Pages 17 et 18**

02/07/2019

PAGE 1/5

PROGRAMME DE FORMATION IRATA - CONTENU

CRITÈRES ET INDICATEURS DE COMPÉTENCES	CORRESPONDANCE AVEC NIVEAUX DE QUALIFICATION IRATA			Référence IRATA TACS
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Planification et gestion d'équipe				6.2
Système IRATA				6.2.1
Cadre légal				6.2.2
Identification des dangers et évaluation des risques				6.2.3
Sélection des méthodes d'accès				6.2.4
Sélection des effectifs / compétences				6.2.5
Mode opératoire				6.2.6
Zones d'exclusion / permis de travail, etc...				6.2.7
Planification des urgences				6.2.8
Premiers secours / Intolérance à la suspension				6.2.9

Matériel				6.3
Selection du matériel				6.3.1
Entretien et maintenance du matériel				6.3.2
Contrôle du matériel avant utilisation				6.3.3
Inspections périodiques détaillées				6.3.4
Mise en place des équipement et contrôle croisé avant utilisation (buddy check)				6.3.5

Installation des systèmes				6.4
Principe général				6.4.1
Selection des ancrages				6.4.2
Confection des noeuds / manipulation de cordes				6.4.3
Amarrage de base (basic anchor system)				6.4.4
Petits amarrages en Y (small Y hangs)				6.4.5
Grands amarrages en Y (large Y hangs)				6.4.5
Gestion des dangers / protection des cordes				6.4.6
Fractionnements (petits et grands)				6.4.7
Déviations (simples et doubles)				6.4.8
Rappel largable				6.4.9
Lignes de vie temporaires				6.4.10
Systèmes verticaux d'arrêt des chutes				6.4.11
Cordes tendues (tyroliennes)				6.4.12

Légende :

	= Compréhension et application des critères et indicateurs requises au niveau correspondant.
	= Notions concernant les critères et indicateurs requises au niveau correspondant.
	= Aucunes notions concernant les critères et indicateurs requises au niveau correspondant.

CHARLES LANZA
IRATA 3/31814/I
SUPERVISOR & INSTRUCTOR
CLZROPEACCESS@GMAIL.COM
+ 33650262105

**TRADUCTION EFFECTUÉE HORS DU CONTRÔLE
D'IRATA INTERNATIONAL, SE RÉFÉRER AU DOCUMENT :
IRATA TACS 3.1 Pages 17 et 18**

02/07/2019
PAGE 2/5

CRITÈRES ET INDICATEURS DE COMPÉTENCES	CORRESPONDANCE AVEC NIVEAUX DE QUALIFICATION IRATA			Référence IRATA TACS
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Systèmes de déplacement de charges appliqués au sauvetage				6.5
Principe général				6.5.1
Systèmes de descente contrôlée				6.5.2
Systèmes de hissage				6.5.3
Déplacement de charge croisée				6.5.4
Systèmes de sauvetage complexes (team rescue)				6.5.5

Manœuvres d'évolution sur cordes				6.6
Principe général				6.6.1
Dispositifs d'arrêt des chutes (back-up)				6.6.2
Descente				6.6.3
Montée				6.6.4
Conversions				6.6.5
Descente avec dispositifs de montée				6.6.6
Montée avec dispositif de descente				6.6.7
Franchissement de déviations				6.6.8
Changement de cordes / de jeux de cordes				6.6.9
Franchissement de petit fractionnement				6.6.10
Franchissement de grand fractionnement				6.6.10
Franchissement de nœuds				6.6.11
Franchissement de rupture de plan				6.6.12
Utilisation de la sellette				6.6.13
Franchissement de protection de corde				6.6.14

Manœuvres d'évolution sans cordes (escalade)				6.7
Principe général				6.7.1
Aid climbing horizontal				6.7.2
Aid climbing vertical				6.7.3
Escalade avec dispositif d'arrêt des chutes				6.7.4

Légende :

	= Compréhension et application des critères et indicateurs requises au niveau correspondant.
	= Notions concernant les critères et indicateurs requises au niveau correspondant.
	= Aucunes notions concernant les critères et indicateurs requises au niveau correspondant.

CHARLES LANZA
 IRATA 3/31814/1
 SUPERVISOR & INSTRUCTOR
 CLZROPEACCESS@GMAIL.COM
 + 33650262105

**TRADUCTION EFFECTUÉE HORS DU CONTRÔLE
 D'IRATA INTERNATIONAL, SE RÉFÉRER AU DOCUMENT :
 IRATA TACS 3.1 Pages 17 et 18**

02/07/2019
 PAGE 3/5

CRITÈRES ET INDICATEURS DE COMPÉTENCES	CORRESPONDANCE AVEC NIVEAUX DE QUALIFICATION IRATA			Référence IRATA TACS
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Manœuvres de sauvetage sur cordes				6.8
Principe général				6.8.1
Sauvetage sur dispositif de descente				6.8.2
Sauvetage sur dispositifs de montée				6.8.3
Franchissement de déviation simple avec une victime				6.8.4
Franchissement de déviation double avec une victime				6.8.4
Changement de jeux de cordes avec une victime				6.8.5
Franchissement de fractionnement avec une victime				6.8.6
Sauvetage sur victime en cours de changement de jeux de cordes				6.8.7
Franchissement de nœuds avec une victime				6.8.8
Sauvetage avec utilisation de cordes tendues				6.8.9
Manœuvres de sauvetage en situation d'escalade				6.9
Sauvetage sur victime en situation d'aid-climbing				6.9.1
Sauvetage sur victime en situation d'escalade avec dispositif d'arrêt des chutes				6.9.2
Sauvetage sur victime en situation d'aid-climbing – liaison courte				6.9.3

Légende :

	= Compréhension et application des critères et indicateurs requises au niveau correspondant.
	= Notions concernant les critères et indicateurs requises au niveau correspondant.
	= Aucunes notions concernant les critères et indicateurs requises au niveau correspondant.

TRADUCTION EFFECTUÉE HORS DU CONTRÔLE D'IRATA INTERNATIONAL, SE RÉFÉRER AU DOCUMENT ORIGINAL : [Form 060_v 2015-December-01](#)

CHARLES LANZA
IRATA 3/31814/I
SUPERVISOR & INSTRUCTOR
CLZROPEACCESS@GMAIL.COM
+ 33650262105

**IRATA ASSESSOR
CHECKLIST D'ÉVALUATION**

Date
d'évaluation:

Centre de
formation:

NOM DU CANDIDAT &
NIVEAU ÉVALUÉ

L
1
2
3

Tous les domaines requis doivent être évalués et notés dans la case appropriée. P = Pass; Dis = Minor Discrepancy (Faute mineure); F = Fail (Echec). Les cases marquées 'A' indiquent des notions seulement, une utilisation sous supervision directe. Voir Technician Assessment and Certification Scheme pour les critères détaillés de notation.

PLANIFICATION & GESTION

- Questions niveau 1
- Questions niveau 2
- Questions niveau 3
- Identification des dangers et évaluation des risques
- Exercice de planification du travail (incl. accès & urgence)

MATERIEL

- Sélection, soin & maintenance du matériel
- Vérification préalable à l'utilisation du matériel
- Assemblage du matériel & buddy check
- Inspection du matériel

EQUIPEMENT *Evaluer toutes les cases blanches et un minimum de deux cases grises*

- Sélection des ancrages
- Noeuds et manipulation de cordes
- Système d'amarrage basique
- Amarrages en Y (L1 petit, L2 & L3 grand)
- Évitement des dangers et protection des cordes
- Fractionnements
- Déviations
- Amarrauges récupérables
- Systèmes de retenue
- Systèmes verticaux d'arrêt des chutes
- Cordes tendues

EQUIPEMENT POUR SAUVETAGE ET HISSAGE *Evaluer toutes les cases blanches et un minimum d'une case grise*

- Système de descente contrôlée
- Systèmes de hissage
- Hissage croisé
- Système de sauvetage complexe (sauvetage en équipe)

MANŒUVRES SUR CORDES *Evaluer toutes les cases blanches et un minimum de cinq cases grises*

- Dispositifs d'arrêt des chutes
- Descente
- Montée
- Conversions
- Descente avec dispositifs de montée
- Montée avec dispositif de descente
- Déviations
- Changement de cordes
- Fractionnement (L1 – petit, L2 & 3 – grand)
- Franchissement de noeuds
- Franchissement de rupture de plan 90°
- Utilisation de la sellette
- Franchissement de protections de cordes

TECHNIQUES SANS CORDES

- Aid climbing horizontal – ancrages fixes
- Aid climbing horizontal – ancrages mobiles
- Aid climbing vertical
- Escalade avec matériel d'arrêt des chutes

SAUVETAGE SUR CORDES *Evaluer toutes les cases blanches et un minimum de deux cases grises*

- Sauvetage en situation de descente
- Sauvetage en situation de montée
- Franchissement de déviation simple avec une victime
- Franchissement de déviation double avec une victime
- Changement de cordes avec une victime
- Franchissement de petit fractionnement avec une victime
- Sauvetage en cours de changement de cordes
- Franchissement de noeuds avec une victime
- Utilisation de cordes tendues pour sauvetage

SAUVETAGE EN SITUATIONS SANS CORDES *Evaluer toutes les cases blanches et un minimum d'une case grise*

- Sauvetage en situation d'aid climbing
- Sauvetage en situation d'arrêt des chutes
- Sauvetage en situation d'aid climbing – liaison courte

NOTES ADDITIONNELLES PRISES DURANT L'ÉVALUATION

NOTE	NOTE	NOTE	NOTE
NOTE	NOTE	NOTE	NOTE
NOTE	NOTE	NOTE	NOTE

4/ Conformité normative du système IRATA

Le système IRATA est bâti en conformité avec les dispositions normatives les plus reconnues encadrant les domaines des organismes de certification procédant à la certification de personnes, des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail, des systèmes d'accès par cordes et de protection individuelle contre les chutes, en vue de fournir la meilleure présomption de conformité aux exigences applicables dans les domaines envisagés :

Référence normative	Description	Conformité du système IRATA
NF EN ISO/IEC 17024:2012 <i>Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes</i>	<p>Cette norme a le statut de norme nationale française.</p> <p>Elle spécifie les exigences qui assurent un fonctionnement homogène, comparable et fiable des organismes de certification de personnes qui mettent en œuvre des dispositifs particuliers de certification de personnes et conduisent un examen sur la base de critères objectifs de compétence et de notation. Ce norme peut servir de base à la reconnaissance des organismes de certification de personnes et des dispositifs particuliers de certification dans le cadre desquels les personnes sont certifiées, afin de faciliter leur acceptation aux niveaux national et international et peut être utilisée comme référentiel pour une accréditation, une évaluation par des pairs ou une désignation par les pouvoirs publics.</p>	 <p>L'association IRATA est engagée activement depuis 2017 dans la démarche d'accréditation ISO 17024 et fonctionne désormais en conformité avec les exigences définies par cette norme, référence incontournable du domaine de la certification de personnes.</p>
ISO 45001:2018 <i>Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences et lignes directrices pour leur utilisation</i>	<p>Norme ISO de référence pour les systèmes de management de la santé et sécurité au travail pour tout type d'organisme.</p> <p>Cette norme fournit un cadre pour renforcer la sécurité, réduire les risques sur le lieu de travail et améliorer la santé et le bien-être au travail, afin de permettre aux organismes d'accroître de façon proactive leur performance en matière de S&ST.</p> <p>Elle est conçue pour être intégrée dans les processus de management existants d'un organisme, la norme adopte la même structure-cadre (HLS) que d'autres normes de systèmes de management ISO, telles qu'ISO 9001 (management de la qualité) et ISO 14001 (management environnemental).</p>	 <p>Le système IRATA est fondé sur les mêmes lignes directrices que la norme ISO 45001, notamment les principes d'amélioration continue PDCA (Plan/Do/Check/Act), d'exemplarité du management et d'implication de la main-d'œuvre, d'évaluation de la performance, notamment, ainsi que sur le modèle des autres normes de management ISO (normes HLS), assurant sa compatibilité avec les systèmes de management QHSE les plus reconnus.</p>

Référence normative	Description	Conformité du système IRATA
Normes européennes harmonisées équipements de protection contre les chutes <i>(NF EN 353-2 / 354 / 355 / 361 / 362 / 363 / 365 / 795 / 1891-A / 12841 liste non exhaustive)</i>	<u>Ensemble des normes européennes administratives et matérielles, ayant le statut de normes nationales françaises, précisant sur les plans technique et organisationnel les exigences applicables aux équipements mis en œuvre et utilisés dans le cadre de systèmes individuels contre les chutes.</u>	 <p>Le système IRATA est totalement conforme aux exigences normatives européennes applicables. En outre, certaines exigences de Code de bonnes pratiques IRATA excèdent les recommandations des normes européennes (exigences relatives à la résistance des dispositifs d'ancrage par exemple). <u>NOTE : à titre de comparaison, à l'inverse, les instructions émises par le programme de formation SFETH/DPMC CQP Cordiste apparaissent en-dessous des exigences minimales normatives européennes en matière d'EPI contre les chutes de hauteur (résistance des dispositifs d'ancrage de 10kN recommandée par le SFETH/DMPC CQP Cordiste, alors que la norme européenne correspondante, NF EN 795, exige au moins 12 kN pour les dispositifs métalliques et 18kN pour les dispositifs textiles, et utilisation recommandée d'un seul dispositif d'ancrage pour deux cordes alors que la NF EN 363 en exige au moins deux), voir document SFETH Amarrages cordistes – Principes en partie 8/ Références.</u></p>

Référence normative	Description	Conformité du système IRATA
ISO 22846-1:2003 <i>Équipement individuel de protection contre les chutes – Systèmes d'accès par corde – Partie 1 : Principes fondamentaux pour un système de travail</i>	<u>Norme ISO de référence pour les systèmes d'accès par cordes, adoptée par de nombreux comités nationaux de normalisation en Europe et dans le monde (Italie, Suède, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande, par exemples).</u> Cette norme définit les critères de maîtrise opérationnelle et de la santé et de la sécurité au travail dans le cadre d'opérations sur cordes. La partie 1 présente les principes fondamentaux pour l'utilisation des systèmes d'accès par cordes et la partie 2 précise ces principes en produisant des recommandations relatives aux points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Planification et gestion des opérations - Compétences opérationnelles et responsabilités du personnel - Supervision - Sélection, utilisation et entretien du matériel - Conseils sur comment implémenter un système de travail en sécurité 	 Le système IRATA est totalement conforme aux exigences et recommandations de ces deux normes fondamentales, apportant une garantie de conformité aux exigences normatives les plus reconnues en matière de systèmes d'accès par cordes, incluant la formation à la conception, à l'installation et à l'utilisation de ces systèmes. Le code de bonnes pratiques international IRATA ICOP est reconnu comme le développement le plus étendu et le plus précis du contenu des normes ISO 22846-1 et 22846-2.
ISO 22846-2:2012 <i>Équipement individuel de protection contre les chutes – Systèmes d'accès par corde – Partie 2 : Code d'application</i>		

5/ Cadre réglementaire en vigueur

En application de la directive 2001/45 CE, le décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 et sa circulaire de mise en œuvre DRT 2005/08 du 27 juin 2005 précisent les conditions qui doivent être remplies en cas de recours aux techniques d'accès et de positionnement par cordes :

Le code du travail stipule ainsi dans son article R4323-89 :

« L'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes est conditionnée au respect des conditions suivantes :

1° Le système comporte au moins une corde de travail, constituant un moyen d'accès, de descente et de soutien, et une corde de sécurité, équipée d'un système d'arrêt des chutes. Ces deux dispositifs sont ancrés séparément et les deux points d'ancrage font l'objet d'une note de calcul élaborée par l'employeur ou une personne compétente ;

2° Les travailleurs sont munis d'un harnais antichute approprié, l'utilisent et sont reliés par ce harnais à la corde de sécurité et à la corde de travail ;

3° La corde de travail est équipée d'un mécanisme sûr de descente et de remontée et comporte un système autobloquant qui empêche la chute de l'utilisateur au cas où celui-ci perdrait le contrôle de ses mouvements. La corde de sécurité est équipée d'un dispositif antichute mobile qui accompagne les déplacements du travailleur ;

4° Les outils et autres accessoires à utiliser par un travailleur sont attachés par un moyen approprié, de manière à éviter leur chute ;

5° Le travail est programmé et supervisé de telle sorte qu'un secours puisse être immédiatement porté au travailleur en cas d'urgence ;

6° Les travailleurs reçoivent une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage. Le contenu de cette formation est précisé aux articles [R. 4141-13](#) et [R. 4141-17](#). Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article [R. 4323-3.](#) »

Concernant les alinéas 5° et 6° (alinéas e) et f) selon l'ancienne numérotation du code du travail en vigueur lors de la publication de la circulaire), la circulaire DRT 2005/08 précise :

« 5° e) Un protocole très précis d'intervention doit être prévu, s'agissant de porter secours à une personne en suspension qui doit pouvoir être secourue dans un temps très bref. Dans certaines situations, une deuxième personne, elle-même travaillant dans les mêmes conditions ne pourra intervenir dans des conditions adéquates : il faudra donc la présence d'une troisième personne. Il convient aussi de prendre en compte la différence de situation selon que le secours implique de descendre la personne en difficulté ou d'en assurer le secours en la remontant. Dans l'hypothèse où la personne susceptible d'intervenir travaille elle-même dans des conditions identiques, elle doit être en mesure d'être avertie, immédiatement, de la situation de danger dans laquelle se trouve l'autre personne.

6° f) Ce dernier point met l'accent sur l'importance de la formation. Compte tenu des exigences développées au point 5° e) l'accent est naturellement mis sur la formation en matière de sauvetage. »

Les articles R4141-13 et R4141-17 cités en 6° précisent le contenu et la visée de la formation requise :

R4141-13 :

« La formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

1° Les comportements et les gestes les plus sûrs en ayant recours, si possible, à des démonstrations ;

2° Les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres travailleurs ;

3° Le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les motifs de leur emploi. »

R4141-17 :

« La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail. »

L'article R4323-3 définit les conditions de renouvellement énoncé en 6° :

« La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »

L'article R4323-106 du code du travail est également à prendre en compte en matière de formation à l'utilisation d'équipements de protection individuelle contre les chutes. Celui-ci rappelle que :

« L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation. »

6/ Analyse de la conformité entre le système IRATA et le cadre réglementaire en vigueur

À la lumière des éléments présentés en parties 2/, 3/, 4/ et 5/ de cette synthèse, il apparaît que le système IRATA et plus spécifiquement son programme de formation, évaluation et certification des techniciens cordistes (TACS) associé à son Code de bonnes pratiques international (ICOP) répond à toutes les exigences réglementaires relatives à la formation à l'utilisation des systèmes d'accès par cordes, allant plus loin en définissant et proposant un système global et structuré de mise en œuvre et de contrôle des opérations, définissant précisément les prérogatives professionnelles réelles du ressort de chaque intervenant, sur la base fidèle de son niveau de compétence certifié et régulièrement maintenu et réévalué et précisant également les exigences relatives à l'organisation et à la supervision des opérations, relevant des responsabilités du chef d'entreprise, à travers des mesures concrètes.

La maîtrise opérationnelle et la prévention des risques sont donc envisagées globalement, en visant un ensemble cohérent.

Le système IRATA prend en compte la formation en l'intégrant au cadre réel de l'activité professionnelle sans aucune discontinuité, les mêmes exigences et recommandations définies par le Code de bonnes pratiques international (ICOP) étant applicables tant au domaine de la formation qu'à celui des opérations, sans aucune rupture, en prenant particulièrement en considération la fonction de supervision et l'anticipation du sauvetage, sur les plans des ressources humaines, matérielles et organisationnelles, et donne les instructions appropriées et détaillées pour atteindre les objectifs de sécurité fixés.

Par ailleurs, **le programme IRATA de formation, évaluation et certification des techniciens cordistes prend particulièrement bien en compte la nécessité de renouvellement des compétences**, à travers le processus de renouvellement des certifications obligatoire tous les trois ans.

La même exigence d'amélioration continue et de remise en question est en parallèle appliquée aux entreprises, à travers le processus de renouvellement des audits pour l'adhésion des sociétés membres, également tous les trois ans), les poussant à l'exemplarité.

NOTE : à titre de comparaison, le programme de formation et certification CQP Cordiste ne propose aucun dispositif de maintien des compétences des travailleurs (une proportion importante des techniciens cordistes CQP Cordiste en activité n'ont, par exemple, profité que d'une formation de quelques semaines il y a plus d'une dizaine d'années, sans qu'aucun dispositif ne soit prévu pour leur permettre de réévaluer et maintenir leurs compétences) et n'offre aucune continuité entre le processus de formation – sur un modèle « permis de conduire » sans aucune revalidation prévue – et le cadre réel d'exercice de l'activité professionnelle, les dispositions techniques du référentiel CQP Cordiste ne s'appliquant qu'au domaine de la formation, sans aucune préconisation organisationnelle concrète ni détaillée concernant la mise en œuvre en entreprise. Il n'existe pas de « CQP Cordiste Entreprise », ni de « Code de bonnes pratiques CQP Cordiste », ne permettant donc pas au programme de formation et certification CQP Cordiste de s'inscrire dans un ensemble cohérent.

Enfin, le haut niveau de conformité normative présenté par le standard IRATA apporte une solide présomption de conformité aux exigences réglementaires applicables.

7/ Reconnaissance du système IRATA au niveau institutionnel national

Pour pallier l'inexistence de recommandations de bonnes pratiques professionnelles en France, la DGT et l'OPPBTP ont publié le 19/12/2019 une note BG G 03 19 rappelant les dispositions réglementaires applicables aux travaux temporaires en hauteur avec systèmes d'accès et positionnement par cordes ainsi qu'à la formation aux opérations envisagées, et formulant des recommandations de mise en application.

Les dispositions relatives à la formation, pour ce qui nous intéresse dans le cadre de cette synthèse, mettent en lumière **l'importance de la formation renforcée à la sécurité, dispensée par l'employeur au salarié sur le lieu de travail lors de l'entrée dans l'entreprise**, en plus de la formation initiale attestant des compétences du travailleur, d'après les critères précisés par le contenu de son programme de formation, évaluation et certification, le cas échéant.

En effet la note précise en partie 3.2. *Compétence des travailleurs*, pages 8 et 9, que :

« *L'entreprise intervenante veille à confier les travaux à réaliser au moyen de cordes à des travailleurs techniquement compétents et dûment formés à ces techniques. À ce titre, l'employeur s'organise pour que les travailleurs concernés reçoivent une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage (article R. 4323-89 du code du travail).*

Cette formation à la sécurité et au geste professionnel a principalement pour objet de permettre à chaque travailleur de s'approprier les comportements et les gestes les plus sûrs, les modes opératoires retenus pour l'exécution des tâches qui lui seront confiées, le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les motifs de leur emploi, ainsi que les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre (articles R. 4141-13 et R. 4141 17 du code du travail).

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses entreprises organisent des formations en interne. Cependant, les professionnels mettant en œuvre les techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes peuvent également utilement s'appuyer sur des formations au geste professionnel qualifiantes, dispensées par des organismes de formation habilités selon des référentiels communs. Ces formations sont organisées selon plusieurs niveaux de compétence adaptés aux responsabilités confiées aux travailleurs. »

Deux formations qualifiantes répondent à ces objectifs pour les opérateurs:

- celle conduisant aux certificats de qualification professionnelle (CQP) niveaux 1 et 2, délivrés par la CPNE (Commission paritaire nationale pour l'emploi);
- celle conduisant au certificat d'agent technique cordiste (CATC), équivalant au CQP niveau 2, délivré par le GRETA (groupement d'établissements).

Une formation qualifiante répond à ces objectifs pour l'encadrement :

- celle conduisant au certificat de qualification professionnelle (CQP) TOTC - Technicien en organisation de travaux sur cordes, délivré par la CPNE.

L'employeur veille au maintien de la capacité des travailleurs qu'il emploie à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations (article L. 6321-1 du code du travail).

Il actualise leurs compétences en tant que de besoins, par exemple à raison d'une journée a minima de formation par an, avec la possibilité de cumuler ces journées dans la limite de trois ans. »

Page 9, des exemples de formations qualifiantes sont fournis, à titre informatif et non exhaustif. En effet, l'emploi de la formulation « peuvent également » dans le troisième paragraphe cité ci-dessus, souligne le fait qu'aucun caractère obligatoire n'est associé au choix d'un référentiel de formation et certification des travailleurs par le chef d'entreprise et que même l'option des formations internes est également envisagée et notifiée.

On peut noter que l'exigence soulignée d'actualisation des compétences des travailleurs est pleinement remplie par le programme de formation, évaluation et certification IRATA, et éprouvée depuis des années.

La dernière partie de la note, Partie 5 Références, page 12, indique les documents annexes à prendre en compte, notamment le Guide OPPBTP relatif aux travaux sur cordes (référence : B2 G 02 10), apportant un complément d'information concernant les référentiels de formation applicables.



NOTE AUX DONNEURS D'ORDRE ET ENTREPRISES CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU MOYEN DE CORDES



Note DGT/OPPBTP aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes 19/12/2019 – BG G 03 19 – couverture

⚠ Point de vigilance

Il convient de souligner que, si ces formations permettent aux travailleurs de s'approprier les fondamentaux du geste professionnel en sécurité, elles ne répondent pas en totalité aux obligations de formation pesant sur l'employeur et doivent être complétées par une formation à la sécurité propre à l'entreprise, organisée par ce dernier et permettant au travailleur de s'approprier les modes opératoires spécifiques de l'entreprise (article R. 4323-89 du code du travail).

Note DGT/OPPBTP aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes 19/12/2019 – BG G 03 19 – page 9 : rappel de l'importance de la formation renforcée à la sécurité, interne à l'entreprise.

5 Références

- CQP Cordiste – Niveau 1
- CQP Cordiste – Niveau 2
- CATC
- CQP TOTC – Technicien en organisation de travaux sur cordes
- Guide OPPBTP relatif aux travaux sur cordes
- Référentiel Qualibat n° 1452

Note DGT/OPPBTP aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes 19/12/2019 – BG G 03 19 – page 12 : référence de la note au guide OPPBTP relatif aux travaux sur cordes (plus précisément Ouvrage OPPBTP Travaux sur cordes – B2 G 02 10).

L'ouvrage OPPBTP Travaux sur cordes – B2 G 02 10, cité en référence de la note DGT/OPPBTP BG G 03 19 du 19/12/2019, confirme en partie 33 – *Formation des cordistes*, page 34, les exigences réglementaires applicables et précise les référentiels de formation et certification reconnus, citant le programme de formation, évaluation et certification des techniciens cordistes IRATA, et établissant une hiérarchie logique entre les niveaux de certification définis par IRATA et ceux définis par le SFETH/DMPC CQP Cordiste à travers le logigramme représenté ci-dessous.

Cette référence incluse à la note DGT/OPPBTP BG G 03 19 du 19/12/2019 confirme le fait que les niveaux de certification IRATA, reconnus par l'OPPBTP, correspondent aux attendus définis par cette note, même s'ils n'y sont pas expressément cités.



Ouvrage OPPBTP Travaux sur cordes – 07/06/2017
B2 G 02 10 – couverture

33 - Formation des cordistes

Pour travailler sur cordes, « Les travailleurs reçoivent une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage. » (article R. 4323-89)

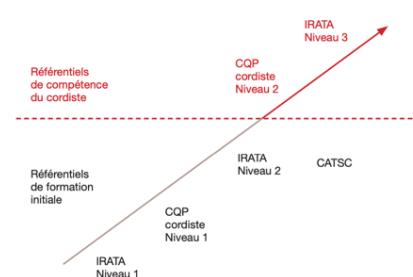
Pour pouvoir réaliser convenablement et en sécurité un travail dans une configuration cordiste, il est nécessaire d'avoir reçu une formation pour :

- 1 - savoir se protéger
- 2 - savoir se déplacer sur cordes
- 3 - savoir installer un poste de travail sur cordes
- 4 - connaître le matériel
- 5 - savoir réaliser un secours
- 6 - connaître des techniques de déplacement d'une charge
- 7 - connaître la réglementation
- 8 - savoir travailler en équipe

L'ensemble de ces connaissances est détaillé dans le référentiel de compétence du Certificat de Qualification Professionnelle de Cordiste niveau 2. C'est le niveau de référence des compétences nécessaires pour travailler sur cordes; il valide des connaissances et une expérience professionnelle.

Ce niveau de compétence ne peut pas être atteint par la seule formation, il est indispensable d'acquérir une expérience professionnelle. La branche professionnelle a donc créé un Certificat de Qualification Professionnelle de Cordiste niveau 1 dont le référentiel, établi pour 140 heures de formation, détaille les compétences de base pour travailler sur cordes en sécurité en étant encadré. Le cordiste peut ainsi acquérir l'expérience nécessaire pour maîtriser les pratiques du métier et obtenir après une formation complémentaire de 105 heures les compétences du niveau 2.

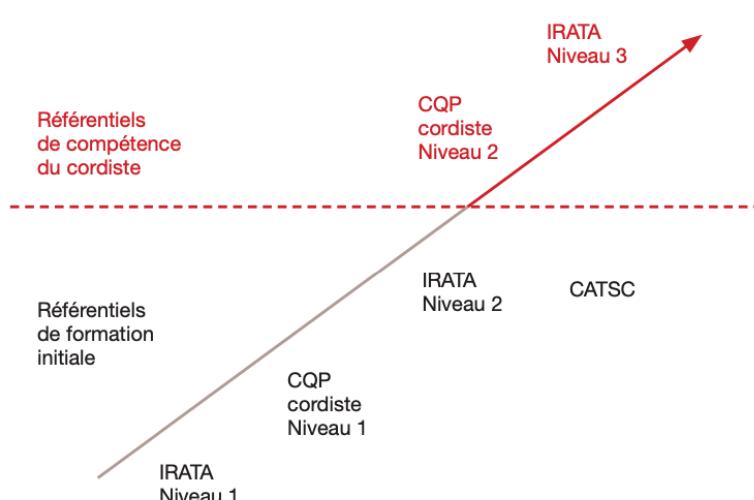
Les différents niveaux de certification



34 • OPPBTP - TRAVAUX SUR CORDES

Ouvrage OPPBTP Travaux sur cordes – B2 G 02 10 – page 34 – Rappel des dispositions réglementaires et exemples de niveaux de certification reconnus

Les différents niveaux de certification



Ouvrage OPPBTP Travaux sur cordes – B2 G 02 10 – page 34 – Hiérarchie des niveaux de certification cordiste reconnus par l'OPPBTP

8/ Références

Site IRATA en français :
<https://irata.org/fr/>

Code de bonnes pratiques international IRATA en français :
<https://irata.org/fr/downloads/2056>

Programme de formation, évaluation et certification des techniciens IRATA :
<https://irata.org/fr/downloads/2059>

Rapports annuels IRATA WASA – Analyse du travail et de la sécurité
<https://irata.org/page/work-safety-analysis-reports/>

NF EN ISO/IEC 17024
<https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-en-iso-iec-17024/evaluation-de-la-conformite-exigences-generales-pour-les-organismes-de-certification-procedant-a-la-certification-de-personnes/article/768149/fa162160>

ISO 45001
<https://www.boutique.afnor.org/norme/iso-450012018/systemes-de-management-de-la-sante-et-de-la-securite-au-travail-exigences-et-lignes-directrices-pour-leur-utilisation/article/843787/xs127421>

ISO 22846-1
<https://www.boutique.afnor.org/norme/iso-22846-12003/equipement-individuel-de-protection-contre-les-chutes-systemes-d-acces-par-corde-partie-1-principes-fondamentaux-pour-un-systeme/article/704331/xs111023>

ISO 22846-2
<https://www.boutique.afnor.org/norme/iso-22846-22012/equipement-individuel-de-protection-contre-les-chutes-systemes-d-acces-par-corde-partie-2-code-d-application/article/645836/xs119328>

Article R4323-89 du code du travail
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018531322&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=vig>

Association Cordistes en Colère Cordistes Solidaires
<https://cordistesencolere.noblogs.org/lassociation/presentation/>

Site HSE (Health & Safety Executive) – Autorité britannique de contrôle du travail
<https://www.hse.gov.uk>

Note DGT/OPPBTP aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes
19/12/2019 – BG G 03 19
<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages>Note-aux-donneurs-d-ordre-et-entreprises-concernes-par-les-travaux-realises-au-moyen-de-cordes>

Ouvrage OPPBTP Travaux sur cordes 07/06/2017 – B2 G 02 10 (en référence de la note BG G 03 19)
<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Travaux-sur-cordes>

SFETH Amarrages cordistes – Principes
https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj5tKT41KDrAhViWhUIHTXUDu0QFjAAegQIARAB&url=http%3A%2F%2Fwww.sfeth.com%2Fsys.download.asp%3FFICHIER%3D14aa9375-d9f2-477a-9490-08d85e1a5569.pdf%26FILENAME%3DAmarrages%2Bcordistes%2BV%2B4%2BL%252Epdf&usg=AOvVaw3neJ1_A1esayInMT556Agi

Liens à jour au 15/08/2020